

f.s.m.

c.g.t.

u.g.f.f.

N° 6

JAN.-FEV. 1972

L'ESPOIR SYNDICAL



Journal du syndicat général c.g.t.
des personnels du ministère des affaires culturelles
des établissements annexes et sous tutelle en relevant

Sommaire

- I - EDITORIAL par A. PIQUET
- II - LE PREMIER CONGRES DU S.G.A.C. par J. DATHO.
- III - L'ACTION DE LA C.G.T. POUR LE STATUT DE SEVRES par Ch. DEPIERRE
- IV - LE C.T.P. MINISTERIEL SERA-T-IL ENFIN MIS EN PLACE ? par A. PIQUET
- V - LES VERTUS DE L'ACTION ET LA NECESSITE DE LA POURSUITE par A. LEMONNIER
- VI - LA SALADE A L'UNITE PEDAGOGIQUE N° 4 BUREAU NATIONAL
- VII - CE QU'IL CONVIENT DE RETENIR D'UNE AUDIENCE ... par A. PIQUET
- VIII - SOLIDARITE AUX FONCTIONNAIRES D'OUTRE MER VICTIMES DE L'ARBITRAIRE GOUVERNEMENTAL par A. PIQUET
- IX - L'ESPRIT SOCIAL AU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES par A. PIQUET
- X - LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION SE POURSUIT par A. PIQUET
- XI - FLASH INFORMATIONS.
- XII - LA VIE OUVRIERE

EDITORIAL

- 1 -

La fin de 1971 a été marquée dans la Fonction Publique par un recul sensible de l'unité d'action des Fédérations des Fonctionnaires et ce, du fait de la signature le 13 Novembre 1971 de la Convention Salariale pour 1971 et 1972 par les Organisations Syndicales FEN - FO - CFTC - et CFDT.

La C.G.T., qui a refusé de signer cette convention, compte tenu de ses aspects restrictifs, tout en faisant les mises au point indispensables, n'entend pas se confiner dans la critique.

La situation étant ce qu'elle est, la C.G.T. considère qu'elle peut et doit engager l'action pour obtenir la révision de la convention salariale conformément aux revendications communes.

En 1972, outre la lutte pour le règlement du contentieux général de la Fonction Publique, la bataille doit s'engager en priorité pour obtenir :

UN VERITABLE RECLASSEMENT DE LA CATEGORIE B

Depuis plusieurs années, le Gouvernement promet une réforme de la catégorie B. Celle-ci devait être déjà étudiée en 1967. Prenant prétexte du reclassement des catégories C et D et de la nécessité d'une étude approfondie, 1969 serait "l'année de la catégorie B", d'après les responsables de la FONCTION PUBLIQUE que nous avons rencontrés fin février 1969.

Or, le Gouvernement, s'appuyant sur le contrat du 10 Octobre 1969, relatif aux catégories C et D signé par toutes les Organisations Syndicales sauf la C. G. T., a renié ses engagements antérieurs pour la catégorie B.

La signature, le 13 Novembre 1971, de la Convention salariale a permis à nouveau au Gouvernement de reporter au 1er décembre 1972 le début du reclassement de la catégorie B alors qu'il était prévu pour Novembre 1971.

Il n'est pas possible d'admettre que, sous divers prétextes, le gouvernement remette constamment en cause le reclassement de cette catégorie.

En conséquence, les Fédérations C.G.T. des P. T. T. - des Services Publics et de Santé et l'U. G. F. F. - ont mis au point une charte revendicative commune aux cadres B Techniciens et Administratifs.

Le gouvernement ne doit pas à nouveau repousser le reclassement légitime des agents de la catégorie B ou simplement s'en tenir à une "Réformette" étalée sur plusieurs années, qui lui permettrait un nouveau blocage des revendications des autres catégories.

Les Fédérations C. G. T. ont donc décidé d'organiser une SEMAINE NATIONALE D'ACTION pour la catégorie B - du 28 FEVRIER AU 3 MARS avec des manifestations et rassemblements le 3 MARS à PARIS et éventuellement dans de grandes villes de province.

Tous les fonctionnaires sont concernés par la solution favorable de cette question. Toutefois, agents de la catégorie B, c'est à vous qu'il appartient de montrer que la patience a des limites et que vous ne voulez plus être les parias de la Fonction Publique alors - AGISSEZ AVEC LA C.G.T. qui n'est liée par aucune signature - POUR QU'EN 1972 SOIENT ENFIN TENUS LES ENGAGEMENTS PRIS A VOTRE EGARD.

A. PIQUET.

LE PREMIER CONGRES DU S. G. A. C.

Les 25 et 26 Mai 1972, notre Syndicat Général tiendra son premier Congrès. L'importance de la réunion de notre organisme statutaire le plus large ne doit pas nous échapper, ce sera l'heure des bilans, de la définition d'une ligne syndicale pour l'avenir.

Rappelons-nous le congrès constitutif, quatre syndicats nationaux ont uni leur destin, leurs forces revendicatives. Le congrès de 1972 va permettre d'en analyser les conséquences et d'en tirer les conclusions, mais nous ne regarderons vers le passé que pour mieux adapter notre action syndicale aux exigences des luttes de demain.

Le Congrès accueillera 110 à 120 délégués; aux membres siégeant à l'actuelle Commission Administrative, ainsi qu'à la Commission de Contrôle Financier, s'ajouteront les camarades désignés pour représenter leurs sections (au pourcentage du nombre d'adhérents). Le Syndicat Général invitera nos camarades responsables fédéraux de la FEN-CGT et de l'UGFF à suivre nos travaux. Des invitations seront faites également aux Centrales Syndicales des Affaires Culturelles avec lesquelles des convergences de luttes se sont révélées et approfondies durant les années 1970 et 1971.

L'ampleur que notre Syndicat souhaite donner à son Premier Congrès doit confirmer le renforcement de notre représentativité aux Affaires Culturelles; ce congrès sera aussi celui de l'approfondissement de la démocratie syndicale et de la prise de responsabilité pour de nouveaux militants.

Une innovation pour les anciens du mouvement syndicaliste C.G.T. aux AFFAIRES CULTURELLES; nous sortirons de Paris, de la rue de Solférino, le Congrès se déroulera à SARCELLES - dans les locaux aimablement mis à notre disposition par la Municipalité d'Union Démocratique de cette commune. Les liaisons Gare du Nord Sarcelles sont fréquentes et très courtes; le déroulement de notre Congrès ne devrait pas en être gêné.

Nous ne connaissons que trop les banlieues de Paris et les grandes villes où l'insuffisance d'une politique culturelle est ressentie comme une profonde injustice par les hommes et les femmes qui y vivent. Notre Syndicat Général C.G.T. fera connaître ainsi son refus d'une culture réservée aux élites et aux nantis et proclamera sa solidarité avec ceux que l'on sacrifie sur l'autel de la rentabilité.

J. BATHO

-oOoOoOoOo-

L'ACTION DE LA C. G. T. POUR LE
STATUT DES SEVRES

Depuis le 9 Octobre 1971 se tient, à la Création Artistique, le Comité Technique Paritaire des Manufactures d'Art. Celui-ci a pour but de procéder à la refonte du statut particulier de la Manufacture de Sèvres.

Les deux premières séances ont été consacrées à l'examen approfondi des différents articles du projet présenté par notre Administration. Il s'avère que de profondes divergences apparaissent dans l'ensemble de ce projet, principalement :

.../...

- 1° - sur la définition de l'autorité à l'échelon des cadres,
- 2° - sur la reclassification des métiers déclassés lors de la parution du statut de 1967,
- 3° - sur les modalités de recrutement à tous les niveaux,
- 4° - sur la classification des métiers,
- 5° - sur le service de gestion.

Le Syndicat Général C.G.T. des AFFAIRES CULTURELLES, soucieux de réparer les erreurs commises par le passé, a mis au point et présenté un contre projet lors de la première réunion, qui tenait compte des options communes acceptées par toutes les organisations syndicales lors des réunions de Janvier 1971.

Les délégués C.G.T. au Comité Technique Paritaire, conscients de l'importance des décisions à prendre, ont exprimé leurs idées sur la nécessité d'établir un statut garantissant l'avenir des personnels; pour ces raisons, ils ont demandé :

- 1° - que soit défini avec précision le rôle hiérarchique des cadres de notre Etablissement.
- 2° - le juste retour à l'ancienne classification en catégorie A des métiers ayant subi le déclassement de 1967, ce qui permettrait aux métiers classés en catégorie B d'obtenir l'indice maximum de cette catégorie.
- 3° - nos délégués s'en tiendront à une attitude très ferme concernant les modalités de recrutement à tous les niveaux, en particulier l'exigence des diplômes des écoles; ceux-ci, ajoutés à la haute valeur technique et artistique de nos métiers, permettront la justification de nos demandes de revalorisations indiciaires.
- 4° - pour le classement des métiers, certains problèmes ont été soulevés par les représentants de la FEN concernant deux corps de métiers, notre position sur ce point doit être sans équivoque; c'est pourquoi nous nous prononcerons pour le statu quo et un resserrement indiciaire tel que cela avait été défini lors du protocole des 4 et 5 Juin 1968.
- 5° - pour le service de gestion, nous pensons que le rôle de ce service doit être défini totalement et avec précision, alors que dans le projet de l'Administration, il paraît bien réduit, surtout pour la définition des personnels attachés à ce Service.

Devant toutes ces difficultés rencontrées au cours de ces réunions, nos représentants, conscients de l'importance de ce statut, qui engagera l'avenir de notre Manufacture, continueront à défendre avec détermination les principes énoncés dans notre contre projet et dont les grandes lignes figurent ci-dessus, ceci pour la défense de l'ensemble des corps de métiers de la Manufacture.

Nous regrettons que les Organisations syndicales FEN et FO, qui avaient participé, et en principe accepté les grandes lignes de ce contre projet, n'aient pas cru devoir maintenir une position commune avec notre Organisation, afin d'aboutir à un texte juste et satisfaisant.

Nous réaffirmons encore une fois que le rôle des représentants au Comité Technique Paritaire ne doit pas s'arrêter à une défense des cas particuliers à certains corps de métiers, mais la discussion doit porter beaucoup plus loin en faisant preuve d'un esprit réaliste et constructif.

D'ailleurs, la bataille est loin d'être gagnée, car, si pour nos Décorateurs et Céramistes les Organisations Syndicales ont obtenu leur assimilation aux ouvriers professionnels leur permettant de passer du groupe IV en groupe V, il n'en est pas de même pour nos Chefs Céramistes et Décorateurs que l'Administration a assimilés aux Maîtres Ouvriers et pour lesquels nos délégués C.G.T. ont demandé l'assimilation aux Chefs d'Equipes et Contre-Maitres, ceci afin de préserver leur avenir; de plus, le dernier document reçu, faisant état de certaines conceptions de Monsieur BALAUD - Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique - donne à réfléchir.

Ce document a été examiné au cours de la troisième réunion. Les représentants des Organisations Syndicales ont démontré que ce texte est lourd de conséquences et qu'il est en complète opposition avec l'orientation des travaux déjà effectués.

En effet, nous ne pouvons admettre qu'une revalorisation de 15 points uniformes pour certaines catégories de personnel de la Manufacture de Sèvres apporte la solution au problème de revalorisation indiciaire de notre Etablissement, c'est pourquoi toutes les Organisations Syndicales C.G.T., C.G.T.-F.O., F.E.M. des Manufactures de SEVRES, GOBELINS et du MOBILIER NATIONAL, ont décidé de déposer une motion commune précisant que ceux-ci n'avalisent pas cette revalorisation de 15 points et en laissent l'entière responsabilité à l'Administration. Ils demandent, quant à eux, que l'Administration respecte ces engagements en vue d'obtenir le reclassement et la revalorisation qui permettra à nos métiers d'art d'avoir la place qu'ils méritent au sein de la Fonction Publique.

Ch. DEPIERRE.

-oOoOoCoOo-

LE C. T. P. MINISTERIEL SERA - T - IL
ENFIN MIS EN PLACE . . .

Le 13 Décembre 1971, le Ministre, sous la signature de Monsieur DESMET, adressait la lettre ci-après au Secrétaire Général du Syndicat :

" Monsieur le Secrétaire Général,

" A plusieurs reprises, depuis ma nomination au Ministère des Affaires
" Culturelles et tout récemment encore lors de l'audience générale que j'ai ac-
" cordée aux syndicats le 14 Octobre dernier, j'ai indiqué mon désir de voir
" fonctionner le plus rapidement possible, le comité technique paritaire minis-
" tériel institué par arrêté du 30 Juillet 1968. Comme vous le savez, sa mise
" en place avait été différée jusqu'à présent, car il avait paru plus rationnel
" de constituer tout d'abord les divers comités techniques paritaires institués
" auprès des directions ou services du département. Les derniers de ceux-ci
" (ceux des directions du théâtre, des maisons de la culture et des lettres,
" d'une part, de la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse,
" d'autre part, et enfin celui du service des enseignements de l'architecture et
" des arts plastiques) sont maintenant nommés ou vont l'être dans les tout pro-
" chains jours et il n'y a donc désormais plus aucune raison pour que puisse être
" retardée la mise en place du comité technique paritaire ministériel dont je
" souhaite pouvoir recueillir dès que possible les avis sur un certain nombre de
" questions, comme, en ce qui vous concerne, vous souhaitez sans doute être
" amené à y exprimer la position de votre organisations sur ces mêmes problèmes.

" A la suite des retards intervenus dans leur création ou leur mise en
" place (notamment du fait de certains changements de structure comme c'est le
" cas pour les comités techniques paritaires des services ou directions issus
" de l'ex-direction générale des arts et lettres) les différentes consultations
" du personnel en ce qui concerne la représentativité des organisations syndica-
" les appelées à les représenter au sein des comités techniques paritaires se
" sont étalées sur une période de trois ans de 1968 à ce jour. De ce fait, il
" est inévitable que les résultats de ces consultations ne puissent pas s'addi-
" tionner commodément pour déterminer exactement la représentativité de chacune
" des Organisations Syndicales au sein du comité technique paritaire ministériel.

.../...

" En effet, depuis trois ans, certains syndicats ont pu s'affilier à telle ou
" telle centrale syndicale, alors qu'ils ne l'étaient pas initialement, d'au-
" tres ont pu se créer qui n'avaient pas participé à la première consultation,
" etc.. etc..

" L'interprétation de ces divers changements, afin de déterminer le
" nombre de sièges à attribuer à chaque organisation, ne peut être le fait de
" l'Administration qui doit, en cette matière, se borner à adopter la solution
" sur laquelle se fait l'accord des organisations elles-mêmes.

" Quelles que puissent être les difficultés dues au trop grand décalage
" de temps entre les diverses consultations du personnel, je reste persuadé que
" vous aurez à cœur de rechercher avec toutes les organisations syndicales
" intéressées (et dont la liste figure en annexe) les bases d'un accord qui
" évite d'avoir à recourir à une consultation de l'ensemble des agents de ce
" Ministère. Cet accord pourrait se concrétiser par la signature d'un procès-
" verbal fixant le nombre de sièges à attribuer à chaque organisation syndicale
" et signé par chacune d'elles.

" Afin que le Comité Technique Paritaire puisse être mis en place aussitôt que
" possible dans l'année 1972, je souhaiterais être, avant la fin du mois de
" décembre, en possession de ce procès-verbal d'accord.

" Convaincu que vous partagez avec moi le désir de voir fonctionner
" bientôt un organisme dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée, je
" vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes
" sentiments distingués.

Pour le Ministre et par délégation
le chef de cabinet

signé : Michel DESMET "

et, en annexe, les organisations syndicales suivantes étaient considérées
comme susceptibles d'être représentées au C.T.P. Ministériel -

" la C. F. D. T. - la C. G. T. - la C.G.T.-F.O. - la F. E. N. - et la C. G. C.
(CONFEDERATION GÉNÉRALE DES CADRES) -

-oOoOoOo-

Le 23 Décembre, le Syndicat Général C.G.T., sous la signature du camarade
PIQUET, adressait la lettre suivante à Monsieur DESMET :

" Monsieur le Chef du Cabinet,

" Par lettre en date du 13 Décembre 1971, vous avez saisi notre Orga-
" nisation de la décision du Ministre de mettre en place rapidement le Comité
" Technique Paritaire Ministériel et ce, suite à la consultation relative à la
" constitution du Comité Technique Paritaire du Service des Enseignements de
" l'architecture et des arts plastiques.

" En effet, cette consultation clôture l'ensemble des élections pré-
" vues par le relevé de conclusion des 4 - 5 et 6 Juin 1968, signé par les
" organisations syndicales et le Ministre André LALBAUX. Il résulte de ces
" consultations au cours desquelles se sont exprimées 4.396 agents du Ministère,
" que la répartition des voix entre les diverses Organisations est la suivante :

.../...

"	C. G. T.	1.411	voix
"	F. E. N.	1.249	-
"	C. F. D. T.	772	-
"	F. O.	463	-
"	C. F. T. C.	48	-
"	C. G. C.	169	-
"	S. N. S. T. D. A.	184	-

" Conformément au point 2 du relevé de conclusion visé ci-dessus, et qui indique
" que "la représentation résultera d'un vote général, notamment par correspondance
" pour les services isolés et pour ceux qui seraient empêchés (les personnels)."

" La représentation de chacune des Organisations doit être effectuée à
" partir de la stricte application du quotient électoral, ce qui donne la repré-
" sentation suivante au Comité Technique Paritaire Ministériel :

"	C. G. T.	6	représentants titulaires et 6 suppléants
"	F. E. N.	5	représentants titulaires et 5 suppléants
"	C. F. D. T.	3	représentants titulaires et 3 suppléants
"	F. O.	1	représentant titulaire et 1 suppléant.
"	C.F.T.C. - C.G.C. - SNSTDA	aucun	représentant

" leur quotient électoral étant nettement inférieur à la moyenne.

" Notre Organisation ne peut donc qu'exiger l'application stricte des
" engagements pris par le Ministre André MALLET, qu'elle a contresignés elle-même
" et ne saurait admettre quel que prétexte que ce soit pour modifier la représenta-
" tivité qui découle des consultations.

" Le fait que plus de trois ans se soient écoulés entre les engagements
" pris et la conclusion des consultations ne saurait nullement non plus être invoqué
" par l'Administration qui est la seule responsable pour remettre en cause les
" accords sus indiqués.

" Pour notre part, cette attitude ne correspond à aucune discrimination
" de quelque nature qu'elle soit, mais se réfère simplement au respect de principe
" qui avait été évoqué en commun.

" En conséquence, nous ne saurions accepter les interprétations diverses
" qui pourraient être faites par telle ou telle organisation.

" Nous attendons du Ministre des Affaires Culturelles qu'il applique avec
" toute la rigueur qui s'impose les accords conclus par son prédécesseur.

" Veuillez croire, Monsieur le Chef du Cabinet, à l'assurance de notre très
" haute considération. "

Ainsi, chacun sera à même de suivre cette affaire et de voir qui procède à des
manoeuvres et qui respecte les engagements pris.

En tout état de cause, la C.G.T. ne porte aucune responsabilité dans le fait que
3 ans et demi après Mai 1968, les engagements formels du Ministre André MALLET
ne sont pas encore appliqués.

Ceci illustre, s'il en était besoin, combien la lutte est nécessaire et qu'il
est très difficile de faire confiance à l'Administration.

A. PIQUET.

.../...

LES VERTUS DE L'ACTION ET LA
NECESSITE DE SA POURSUITE

L'application des 15 points nets est effective depuis le 6 Décembre 1971 par la parution au Journal Officiel de la nouvelle grille.

Le côté positif est sans nul doute d'avoir obtenu un effet rétroactif depuis le 1er Janvier 1970, ceci n'a pas été sans difficulté et nous pouvons, aujourd'hui, nous permettre d'analyser ce succès.

Ce résultat n'est pas dû au hasard ou à la bonne volonté de l'Administration, c'est simplement la suite logique d'une longue bataille menée par les Organisations Syndicales et le soutien permanent des personnels intéressés.

Dans les discussions au niveau de l'Administration Générale, les représentants des personnels ont toujours refusé de cautionner la proposition de la Fonction Publique, mais demandaient un effet rétroactif depuis le 1er Janvier 1970 et la poursuite des négociations pour l'intégration des Restaurateurs dans l'échelle B type.

Les arrêts de travail répétés des Restaurateurs et la fermeté dont ont fait preuve les Organisations Syndicales ont imposé à notre Ministère d'ouvrir de véritables négociations avec le Ministère des Finances; celui-ci a dû revenir sur sa position qui n'accordait cette majoration d'indices qu'à partir du 1er janvier 1971.

Ce premier succès ne peut que nous encourager à poursuivre notre action jusqu'au but final.

ET L'ECHELLE B. TYPE !!!

La grève du 26 Octobre 1971 des Restaurateurs a été déterminante pour contraindre notre Ministère à déposer une nouvelle demande à la veille du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, où un vœu soumis par les Organisations Syndicales a obtenu, pour le dépôt d'une fiche à la prochaine session :

- 19 voix pour
- 10 abstentions
- 3 voix contre.

Pourtant, la Fonction Publique, lors d'une audience accordée le 6 Janvier 1972 aux Organisations Syndicales du Ministère des Affaires Culturelles, répondait à nos représentants qui évoquaient le lourd contentieux : que sans vouloir minimiser le vœu émis le 10 Novembre 1971 en faveur des Restaurateurs, il y avait lieu de tenir compte qu'une étude, en vue du reclassement de la catégorie B, était prévue dans la Convention Salariale signée le 13 Novembre 1971 par les Organisations Syndicales (sauf la C.G.T.) et qu'il lui semblait préférable d'attendre les conclusions de cette étude. Cette position a été vivement prise à partie par nos représentants qui ont mis en garde leurs interlocuteurs sur les conséquences qu'auraient sur les restaurateurs un refus d'inscrire cette question au prochain conseil supérieur de la Fonction Publique.

Lors d'une séance de travail avec le Directeur de l'Administration Générale le 18 Janvier, les responsables C.G.T. ont posé la question où en étaient les négociations sur le dépôt de la fiche pour le classement en catégorie B type des restaurateurs. Il fut répondu que la demande de négociations Affaires Culturelles - Finances et Fonction Publique était enregistrée à la Fonction Publique, mais qu'aucune date n'avait encore été fixée.

Tout en appréciant les intentions de notre Ministère de poursuivre les négociations, les Restaurateurs, par des actions de grèves (dont une journée est prévue début février), sont décidés à obtenir satisfaction sans attendre le reclassement de la catégorie B tel que semblerait le souhaiter la Fonction Publique.

Les Restaurateurs mettront à profit les enseignements tirés après le succès des 15 points; ils ont pris conscience de l'importance de la lutte à mener pour arracher à l'Administration ce qui leur est dû.

A. LEMONNIER.

L A S A L A D E A

L ' U N I T E

P E D A G O G I Q U E N ° 4

Après 1968, une décentralisation a eu lieu à l'E.N.S.B.A.; 8 U.P. ont été mises en place et l'Administration Centrale de l'Ecole ne gère plus que la Section d'Arts Plastiques.

Chaque UNITE PEDAGOGIQUE a un budget autonome, les crédits sont répartis chaque année par la Direction de l'E.N.S.B.A.

La gestion de ces crédits appartient à l'Administration des Unités Pédagogiques qui travaille (en ce qui concerne certaines d'entre elles, dont U.P. 4) en collaboration avec un Conseil de Gestion composé d'enseignants et d'étudiants en parité.

Le Conseil de Gestion a pour tâche essentielle d'assurer la gestion pédagogique. A U.P. 4, le Conseil de Gestion entend élargir ses pouvoirs :

- Il contraint le Directeur Administratif à prendre un "congé" d'une durée indéterminée;
- Il menace arbitrairement les agents contractuels de renvoi, donne des avertissements aux agents titulaires sans avoir aucun motif valable pour les justifier,
- Il décide du renvoi d'un agent vacataire qui devait obtenir au 1er Janvier un contrat de 2ème catégorie, il prétend le remplacer par un agent choisi par lui en adressant un dossier de recrutement au Cabinet du Ministre, sans le faire du reste parvenir par la voie Administrative !

Quant à la Direction de l'Ecole des Beaux Arts, il semble qu'elle soit "Impuissante" devant cet état de fait.

Pourtant, du Personnel Administratif supplémentaire avait été demandé par le Directeur d'U.P. 4, et cette demande avait reçu l'accord de principe de la Direction de l'Ecole. Il semble qu'il y ait là un non sens ? assez regrettable.

- QUI A LES POUVOIRS DE DECISION ?
- QUI EMPLOIE LES AGENTS ?
- QUI ACCORDE LES CREDITS ?

L'Administration, une fois de plus, accepte la compromission, sert des intérêts qui ne sont pas ceux des travailleurs, des Enseignants et des Etudiants.

LE BUREAU NATIONAL.

C E Q U ' I L C O N V I E N T D E R E T E N I R

D ' U N E A U D I E N C E . . .

Le 6 Janvier 1972, les Organisations Syndicales du Ministère des Affaires Culturelles ont été reçues par Monsieur AYIARD - Conseiller Technique au Cabinet de Monsieur MALAUD, et ce par délégation du Premier Ministre à qui une audience avait été demandée, dans le cadre de la semaine d'action du 15 au 22 Octobre 1971.

Etait présent, à cet entretien, Monsieur MALER - Chargé des Questions Statutaires à la Fonction Publique.

Si il a été possible aux Organisations Syndicales d'exposer à leurs interlocuteurs les raisons du mécontentement des personnels et la gravité de la situation existant dans notre Ministère, nous avons, en ce qui nous concerne, peu d'illusions sur les résultats qui pourront sortir de cette rencontre.

Nous pensons, pour certains problèmes, avoir sû suscité une attention plus soutenue de nos interlocuteurs, notamment sur :

- La situation anormale des gardiens des Monuments Historiques indemnitaires,
- le repos hebdomadaire dont ces agents ne bénéficient pas pendant la période estivale qui doit être obtenu par la fermeture obligatoire un jour par semaine des Monuments Historiques;
- L'imbroglie statutaire en ce qui concerne les frais de déplacement des Restaurateurs du Mobilier National;
- l'aggravation du phénomène de contractualisation dans notre Ministère,
- l'absence d'une véritable politique statutaire indiciaire et indemnitaire pour les diverses catégories de personnel.

Nous devons néanmoins dire que le mérite de cette audience aura été :

- 1° - de démontrer au porte-parole du Premier Ministre l'importance et la gravité du Contentieux existant aux Affaires Culturelles et de situer les responsabilités à tous les niveaux.
- 2° - d'informer concrètement nos interlocuteurs de la volonté d'action des personnels pour faire aboutir leurs revendications.
- 3° - de faire la démonstration de l'unité des organisations syndicales par rapport à ce contentieux.

Les Services du Premier Ministre doivent maintenant savoir que, s'ils refusent de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, les Organisations Syndicales sauront, quant à elles, prendre leurs responsabilités.

A. PIQUET

=====

FEMMES TRAVAILLEUSES - La C. G. T. édite à votre intention le seul journal syndical qui s'adresse à la main-d'oeuvre féminine -

Pour mieux connaître vos DROITS et être plus aptes à combattre vos exploités

TOUS LES MOIS - Lisez "A N T O I N E T T E"

=====

SOLIDARITE AUX FONCTIONNAIRES D'OUTRE MER

VICTIMES DE L'ARBITRAIRE GOUVERNEMENTAL

Le 28 Janvier 1972, nous avons adressé, au Président de la République, la lettre suivante :

" Monsieur le Président de la République,

" Nous avons l'honneur de vous faire part de la profonde émotion
" des personnels du Ministère des Affaires Culturelles en ce qui concerne
" la situation inique et injuste qui est faite à certains fonctionnaires des
" départements d'Outre-Mer.

" Cette situation découle de l'application de l'ordonnance du 15
" Octobre 1960, qui n'est en fait qu'une loi d'exception qui viole le sta-
" tut des fonctionnaires.

" Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Président de la République,
" d'user de toute l'autorité que vous confère votre charge pour que, d'une
" part satisfaction soit donnée aux 7 fonctionnaires qui ont observé une
" grève de la faim pour que soit mis un terme à l'arbitraire, condamné par
" les Tribunaux Administratifs et le Conseil d'Etat, et d'autre part, pour
" que soit abrogée l'ordonnance du 15 Octobre 1960.

" Veuillez croire, Monsieur le Président de la République, à l'as-
" surance de notre très haute considération.

P/le Syndicat Général C.G.T.
Le Secrétaire Général,

A. PIQUET.

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GENERAL C. G. T. DES PERSONNELS DU MINISTERE
DES AFFAIRES CULTURELLES - DES ETABLISSEMENTS ANNEXES &
SOUS TUTELLE EN RELEVANT

--:--:--

N O M :

Prénoms :

Date de Naissance :

Direction ou service :

Grade :

Indice réel :

Date d'effet de l'adhésion :

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle :

Date et signature :

Bulletin à remettre à un Militant du syndicat connu de vous ou à adresser
à M. PIQUET Alfred - Secrétaire Général du Syndicat - Grand Palais des Chps
Elysées - Porte C (avenue Franklin Roosevelt PARIS 8ème.

" L'ESPRIT SOCIAL "
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par deux fois, nous avons, dans l'ESPOIR SYNDICAL, donné notre appréciation sur les difficultés que rencontrait l'A.D.E.A.C. pour avoir un fonctionnement satisfaisant pour les personnels.

En Mai 1971, nous posions un certain nombre de questions sur le comportement du Président de l'A.D.E.A.C. (membre de la FEN), et de la C.F.D.T. qui inspire et anime "ETUDE & ACTION", ce qui nous amenait à écrire "certains vont-ils, par leur passivité ou leur compromission avec l'Administration, permettre à celle-ci de liquider l'A.D.E.A.C. ?"

Aujourd'hui, force nous est de constater qu'il s'agit en fait de complicité d'organisations syndicales avec l'Administration pour liquider l'A.D.E.A.C. au sein de laquelle la C.G.T. prenait trop de place au gré de l'Administration, mais pas d'elle seule.

Des faits - Le Président, malgré des engagements précis de demander une audience au Ministre, avec les responsables syndicaux, n'a jamais donné suite.

- L'Association "ETUDES & ACTION", qui n'a toujours pas fait l'objet d'une consultation démocratique, se voit attribuer les crédits qui devaient revenir à l'A.D.E.A.C., bénéficie du soutien matériel et administratif pour la diffusion de ses informations, alors que les mêmes facilités ont été refusées à l'A.D.E.A.C. qui reste la seule Organisation régulièrement et démocratiquement constituée.

- Les démarches de la F.E.N. pour la constitution d'une Commission de Gestion des Oeuvres Sociales avec la participation de la M.G.E.N. Cette commission, d'après le camarade DELAGE "devant animer les services sociaux du Ministère puisque l'A.D.E.A.C. ne fonctionne plus".

Voilà une position assez particulière, car il nous semble que la FEN, qui détient la présidence de l'A.D.E.A.C., n'a pas beaucoup œuvré pour que cette Association vive.

N'y-a-t-il pas cause à effet entre ses propositions pour la création d'une Commission Centrale à gestion tripartite et la mise en sommeil de l'A.D.E.A.C. ?

La C.G.T., en ce qui la concerne, sans rejeter le principe d'une Commission Centrale des Oeuvres Sociales, sous réserve qu'elle soit à gestion bipartite - Administration/Syndicats et dans les mêmes proportions que pour le Comité Interministériel des Services Sociaux, n'accepte pas la remise en cause de l'A.D.E.A.C.

Pourquoi la C.G.T. est elle contre la participation des Mutuelles quelles qu'elles soient à titre délibératif dans la Commission des Oeuvres Sociales tout simplement pour une question de fond. Les Mutuelles qui se sont constituées par la libre association de leurs adhérents, doivent exclusivement se consacrer à leurs activités propres.

En outre, nous sommes fidèles au principe affirmé par les Organisations Syndicales de Fonctionnaires unanimes qui, dans leur déclaration du 26 Novembre 1968, remise au président de la Commission JOUVIN dans laquelle elles demandaient au Gouvernement "de laisser la gestion des services sociaux aux organisations syndicales représentatives".

Par ailleurs, elles proposaient, le 10 décembre 1968, le schéma d'un Organisme interministériel des Oeuvres Sociales dont la composition du Conseil d'Administration serait :

- deux tiers représentants des Organisations Syndicales représentatives,
- un tiers représentants du Gouvernement, de l'Etat, des Ministères ou de l'Administration.

Telle était, et telle reste la position de la C.G.T. si certaines Organisations ont changé d'opinion, ou, si elles se déterminent suivant les circonstances, qu'elles s'en expliquent clairement sans chercher à accuser la C.G.T.

En tout état de cause, à l'heure où nous écrivons cet article, nous ne savons pas quelle sera en définitive la décision que prendra le Ministre, mais ce qu'il faut que les personnels sachent, c'est que la C.G.T. a fait savoir au Ministre qu'elle souhaitait pouvoir participer utilement à cette commission.

Notre participation étant toutefois conditionnée au respect des principes qui nous animent, si le Ministre maintenait sa proposition initiale de faire entrer la M.G.E.N. dans la Commission, la C.G.T. refuserait de siéger à cette Commission et appellerait les personnels à mener les actions nécessaires pour que le Ministère des Affaires Culturelles dégage les crédits nécessaires à une politique sociale digne de ce nom.

Si le Ministre crée les conditions à notre participation à cette Commission, nous oeuvrerons dans le même sens, afin que les crédits correspondent aux besoins et, de plus, nous exigerons que l'A.D.E.A.C. retrouve sa pleine possibilité d'action tout en améliorant son fonctionnement.

Pour la C.G.T., en ce qui concerne les oeuvres sociales, il en va de même que pour les autres revendications; ce n'est que par la lutte que se créeront les conditions d'une solution équitable.

A. PIQUET.

-oOoOoOo-

LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION SE POURSUIT

Le 27 Janvier les représentants syndicaux C.G.T. -- C.G.T.F.O. et F.E.N. étaient *convoqués au Service de la Création Artistique* pour une communication relative à la position du Cabinet du Ministre en ce qui concerne le devenir de l'Atelier de Création du Mobilier National.

Sans faire l'historique de cet atelier, rappelons que le C.T.P. du Service de la Création Artistique, dans sa séance de Juin 1970, avait adopté un projet de statut ainsi que l'échelonnement indiciaire relatif au personnel de cet atelier.

Or, ce n'est que le 27 Janvier 1972 que le Ministère fait savoir qu'il rejette le statut et propose à la place la création au budget de 1973 de postes de contractuels.

La C.G.T. s'est élevée avec vigueur :

- 1°) - sur le fait que le Ministre ait attendu 18 mois pour faire connaître sa position négative sur le statut,
- 2°) - sur la poursuite de la politique de contractualisation que les Organisations Syndicales ont dénoncés lors de la semaine d'action du 15 au 22.10.71.

Elle a fait connaître sans ambiguïté son hostilité à la solution envisagée par le Ministre et a dénoncé le danger qu'elle comporte pour les personnels intéressés, même si certains seraient tentés de se laisser faire violence.

Outre le danger pour les agents de cet atelier, cette politique risque à l'avenir d'être préjudiciable au Mobilier National et aux Manufactures si le personnel ne réagit pas rapidement pour faire revenir le Ministre et ses collaborateurs à une meilleure compréhension du problème.

Toutefois, un enseignement à méditer en ce qui concerne les promesses qui peuvent être faites par notre Administration.

A. PIQUET

F L A S H

===== I N F O R M A T I O N S =====

Nous avons relevé aux Journaux Officiels -

- du 9 Janvier 1972 -

le décret créant un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Etablissement public du Centre Beaubourg".

Cet Etablissement public a pour mission de faire construire, à Paris, sur le plateau Beaubourg, un centre culturel comportant notamment un ensemble de bibliothèques, de musées, de galeries d'expositions, de salles de spectacles et de réunions et de centre de recherches.

le décret, nommant M. BORDAZ Robert, Conseiller d'Etat - Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Centre BEAUBOURG.

Cet établissement public sera placé sous la tutelle commune du Ministre des Affaires Culturelles et du Ministre de l'Education Nationale.

Affaire à suivre.

- du 21 Janvier 1972 -

un arrêté de transfert de crédits de 1972 des Services de l'Administration Centrale des Affaires Culturelles au titre de subvention de fonctionnement de l'établissement public du Centre BEAUBOURG.

- du 19 Octobre 1971 -

le décret portant statut des Attachés des Services Extérieurs du Ministère des Affaires Culturelles.

- du 22 Octobre 1971 -

Le décret modifiant le statut du corps des commis des services extérieurs qui crée le grade d'AGENT D'ADMINISTRATION PRINCIPAL.

La parution de ce texte va permettre la mise en place du processus tendant à régulariser la situation de nos camarades Agents Administratifs et Commis qui était bloquée depuis plus d'un an.

- du 14 Janvier 1972 -

Le décret de transformation de certains emplois des Services Extérieurs des AFFAIRES CULTURELLES en Attachés des Services Extérieurs.

- du 22 Janvier 1972 -

L'arrêté fixant, pour le Ministère des Affaires Culturelles, la liste des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ouvrant droit au bénéfice des indemnités prévues par le décret 67-624 du 23 Juillet 1967. La date d'effet de ce texte est fixée au 1er Juillet 1971.

.../...

Signalons que ce texte/^{qui}aurait dû paraître en 1968, ne tient pas compte des observations formulées par les Organisations Syndicales qui ont été tenues depuis juin 1970 dans l'ignorance de la discussion avec le Ministère des Finances. Notre Administration devra être considérée par les personnels qui auraient dû en bénéficier depuis 1968, ou qui pourraient en bénéficier et qui en sont exclus ou classés dans une catégorie inférieure, comme la seule responsable de cette situation.

- au J.O. du 19 Janvier 1972 -

Le Décret portant majoration de 1,50 % des traitements à compter du 1er février 1972.

- au J.O. du 26 Janvier 1972 -

Un arrêté du 18 Janvier 1972 relatif à la situation de certains fonctionnaires de catégorie B.

Ce texte vise la situation des agents intégrés en catégorie B par la voie interne antérieurement au 1.1.1972. Il précise que ces agents peuvent demander que leur date d'intégration en B soit revue et que leur carrière en C soit prolongée fictivement jusqu'au 1.1.1972, afin de bénéficier éventuellement des étapes du plan MASSELIN du 1.1.1971 et 1.1.1972.

Les personnels pouvant éventuellement bénéficier de ces dispositions devront opter avant le 31 Mars 1972.

Comme il est fort probable qu'à cette date l'Administration n'aura pu établir les états comparatifs, afin de permettre aux agents d'opter en toute connaissance de cause, notre Syndicat leur recommande de rédiger une option préservant leurs droits, ainsi libellée :

" Intégré dans la catégorie B suivant les règles fixées par l'article 5 du
" décret modifié du 27 Février 1961 à une date antérieure au 1er janvier 1972,
" je demande, conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté du 18 Jan-
" vier 1972, que les dates du 1.1.1971 et 1.1.1972 soient substituées à ma date
" d'intégration en catégorie B, s'il s'avère que cette substitution de date
" m'apporte une situation améliorée."

=====
M I L I T A N T S E T R E S P O N S A B L E S D E S E C T I O N
=====

=====
" L E P E U P L E "
=====

organe bi-mensuel de la C. G. T. vous est indispensable pour mener à bien vos tâches -

PRENEZ UN ABONNEMENT POUR VOTRE SECTION.

=====

Chaque Semaine, Lisez

LA VIE OUVRIERE

L'hebdomadaire de la

C.G.T.

VOUS VOULEZ ETRE INFORMES - vite et bien de ce qui se passe dans le monde du travail qui est le vôtre?

Chaque semaine la VIE OUVRIERE vous présente un panorama complet de l'actualité sociale, avec, dans le minimum de mots, le maximum d'informations et d'explications.

VOUS VOULEZ VOUS FAIRE UNE OPINION - sur les grands problèmes dont on discute, que ce soit les prix ou la crise monétaire, l'âge de la retraite ou les scandales immobiliers . . .

Chaque semaine, la VIE OUVRIERE fait le tour d'une grande question de l'heure, avec des chiffres, des témoignages, des prises de positions et vous donne tous les éléments d'appréciation. Vous y trouverez, en plus, chaque mois, une rubrique économique.

VOUS VOULEZ ETRE AIDES - à vous débrouiller dans les complications de la vie quotidienne.

Chaque semaine, LA VIE OUVRIERE, comme elle le fait pour les impôts, publie un guide pratique avec des conseils, des adresses, l'avis de spécialistes sur des sujets aussi divers que "comment chercher un appartement" - "la sécurité sociale et vous" - "les achats à crédit" - "le guide de la future maman" - etc..

VOUS VOULEZ SAVOIR CE QUE PENSE LA C.G.T. et ne plus avoir seulement à votre disposition l'avis de ceux qui "ne vous veulent pas du bien" patrons et gouvernement.

Chaque semaine, LA VIE OUVRIERE "réplique à la propagande officielle, rétablit les faits, et en vous apportant les positions et les solutions de la C.G.T., elle vous aide à répondre aux arguments utilisés par vos employeurs.

En plus de cela, vous trouverez aussi chaque semaine les rubriques que ses lecteurs ont pu apprécier : la chronique juridique, les articles culturels, les jeunes, etc..

Et pour les Fédérations C.G.T. d'industrie qui en éditent en supplément gratuit, les éditions professionnelles.

LA VIE OUVRIERE est le grand journal des travailleurs et de leurs familles!

DEVEENEZ LECTEURS DE L'HEBDOMADAIRE DE LA

C. G. T.

LA VIE OUVRIERE

Prix 1 F. 50.